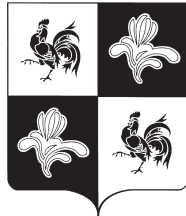


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



16 mars 2018

SESSION ORDINAIRE 2017-2018

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT

**visant à autoriser la tenue de réunions conjointes entre les commissions
des poursuites ou d'autorisation du Parlement francophone bruxellois
et d'autres Assemblées**

déposée par Mme Julie de Groote, Mme Catherine Moureaux,
M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Michel Colson,
M. Hamza Fassi-Fihri et M. Alain Maron

RAPPORT

fait au nom de la commission spéciale du Règlement

par M. Jamal IKAZBAN

SOMMAIRE

1. Désignation du rapporteur	3
2. Exposé de Mme Julie de Groote, présidente du Parlement.....	3
3. Discussion générale	3
4. Examen et vote de l'article unique	3
5. Vote de l'ensemble de la proposition de modification du Règlement	3
6. Approbation du rapport.....	3
7. Texte adopté par la commission.....	3

Ont participé aux travaux : Mme Michèle Carthé, M. Michel Colson, M. Alain Courtois, Mme Julie de Groote (présidente), M. Serge de Patoul, M. Vincent De Wolf, M. Hamza Fassi-Fihri, M. Jamal Ikazban, M. Alain Maron, Mme Catherine Moureaux, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Bruno Vanleemputten, greffier du Parlement.

Mesdames,
Messieurs,

La commission spéciale du Règlement a examiné, en sa réunion du 16 mars 2018, la proposition de modification du Règlement visant à autoriser la tenue de réunions conjointes entre les commissions des poursuites ou d'autorisation du Parlement francophone bruxellois et d'autres Assemblées.

Les membres de la commission spéciale du Règlement ont pris préalablement connaissance de la proposition des services et s'y rallient. Le texte est donc officiellement déposé à la co-signature de Mme Julie de Groote, Mme Catherine Moureaux, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Michel Colson, M. Hamza Fassi-Fihri et M. Alain Maron.

1. Désignation du rapporteur

M. Jamal Ikazban est désigné en qualité de rapporteur.

2. Exposé de Mme Julie de Groote, présidente du Parlement

Mme la présidente présente la proposition qui vise à permettre de convoquer la commission des poursuites du Parlement francophone bruxellois avec des commissions *ad hoc* d'autres Assemblées lorsque celles-ci sont saisies d'une demande portant sur même personne et les mêmes faits.

3. Discussion générale

M. le greffier, à la demande de différents membres, précise que cela ne peut porter que sur le travail préparatoire et les auditions.

Chaque commission est composée en toute autonomie et les décisions sont prises séparément.

Toutefois, à la demande de différents commissaires, **M. le greffier** précise que la possibilité de tenir de telles réunions doit également être prévue par le Règlement des autres Assemblées (ou, à tout le moins, celui-ci ne doit pas s'y opposer) pour pouvoir être mise en œuvre.

Mme la présidente rappelle que tel est le cas au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale qui, dans les faits, a fait sienne une des idées avancées *in illo tempore* par le Parlement francophone bruxellois.

4. Examen et vote de l'article unique

Article unique

L'article unique ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

5. Vote de l'ensemble de la proposition de modification du Règlement

L'ensemble de la proposition de modification du Règlement est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

6. Approbation du rapport

La commission a fait confiance à la présidente et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte de la proposition de modification du Règlement tel qu'il figure au document parlementaire 100 (2017-2018) n° 1.

Le Rapporteur,

Jamal IKAZBAN

La Présidente,

Julie de GROOTE

